



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation et securite

Question écrite n° 5840

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre des transports et de la mer, charge des transports routiers et fluviaux, sur l'originalite d'une methode de prevention routiere qui parait interessante : un procureur de la Republique de Chambéry a convoque quarante automobilistes coupables d'infraction routiere pour assister a une projection video sur les accidents de la route, condition necessaire pour etre dispense d'amende. Trente-huit des personnes convoquees sont venues. Elle demande si cette alternative, pedagogique et preventive, a l'amende, ne pourrait pas etre systematisee.

Texte de la réponse

Reponse. - Le procureur de la Republique de Chambéry propose effectivement de dispenser de l'amende certains automobilistes a condition que ceux-ci viennent assister a une projection sur les accidents de la route. Cette projection s'adresse a une population de contrevenants ayant commis des infractions mineures. D'autres experiences sont entreprises. C'est ainsi qu'une association du Lot-et-Garonne, en vue d'ameliorer le comportement des usagers de la route, a mis au point des stages de sensibilisation psychologique a l'intention des contrevenants, stages qui integrent un recyclage des conducteurs. L'evaluation de cette action dans le Lot-et-Garonne a montre la reelle efficacite de ces stages pour faire evoluer les comportements. Le Gouvernement suit avec beaucoup d'attention ces experiences innovantes, qui pourraient connaitre une grande extension dans le cadre du futur permis a points actuellement en cours d'examen par le Parlement.

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5840

Rubrique : Circulation routiere

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3407